

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 14 novembre 2022, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

### **ÉTAIT ABSENT**

Monsieur:

Sébastien Lavoie, conseiller

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE**

La mairesse déclare l'assemblée publique de consultation ouverte relativement au projet de règlements suivant:

- Projet de règlement numéro 20-02 modifiant le règlement numéro 20 relatif au plan d'urbanisme;

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que personne ne s'est manifesté relativement à ce projet.

**2022-11-341**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

**2022-11-342**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022 ET DU 25 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 25 octobre 2022 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorières est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2022 du conseil municipal.

ADOPTÉE

**2022-11-343**

**COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 novembre 2022, au montant de 341 129.53\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

**2022-11-344**

**REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 3 092,10\$ soit versée comme troisième versement (3/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un système téléphonique (administration).

**QUE** la somme de 9 973,81\$ soit versée comme troisième versement (3/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un camion 10 roues usagé (travaux publics).

**QUE** le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2022-11-345

### RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU** qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU** qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU** que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 de la façon suivante :

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉE

2022-11-346

### DEMANDE D'APPUI - PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

**ATTENDU** que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**ATTENDU** que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71% de l'ensemble de la production;

**ATTENDU** que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21% en 2020 et 22% en 2021;

**ATTENDU** que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**ATTENDU** que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**ATTENDU** que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**ATTENDU** que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliards de dollars par année;

**ATTENDU** que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75% supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**ATTENDU** que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**ATTENDU** que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**ATTENDU** que le Ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (pan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU** que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU** que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU** que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**De** reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

**2022-11-347 ABROGATION DU RÈGLEMENT 134 RELATIF AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDEN-  
TIELLE NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 134 relatif au programme de subvention pour favoriser la construction résidentielle neuve soit abrogé.

ADOPTÉE

**2022-11-348 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-09-281 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la résolution 2022-09-281 portant sur l'adoption du règlement numéro 182 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus et employés municipaux de Ferme-Neuve soit abrogée.

ADOPTÉE

**2022-11-349 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182-1 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 182-1 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus et employés municipaux de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-350

**ACCORD AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU**

**ATTENDU** que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2022;

**ATTENDU** que les modalités de l'entente doivent être maintenues afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

**ATTENDU** que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2023 à 2026, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-11-351

**ACCORD AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026**

**ATTENDU** que l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2022;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**2022-11-352 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** Monsieur Michel Venne soit nommé maire suppléant pour la période du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023 et qu'il soit autorisé à assister et à voter lors de réunion de la MRC d'Antoine-Labelle en l'absence de Madame Diane Sirard, mairesse.

ADOPTÉE

**2022-11-353 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte pour dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil (LERM article 357) pour l'année 2022-2023 comme suit:

Mme Diane Sirard	dépôt le 9 novembre 2022
M. Sylvain Leduc	dépôt le 14 novembre 2022
M. Sébastien Lavoie	dépôt le 7 novembre 2022
M. Jean-Claude Ratelle	dépôt le 10 novembre 2022
M. Richard Lévesque	dépôt le 7 novembre 2022
M. Michel Venne	dépôt le 7 novembre 2022
M. Yvon Forget	dépôt le 14 novembre 2022

ADOPTÉE

**2022-11-354 ENTENTE CROIX-ROUGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer l'entente de renouvellement de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne et la Municipalité de Ferme-Neuve pour la prochaine année et de verser la somme de 494.46 \$.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

**2022-11-355      DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES - CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve appuie la demande d'exemption de taxes municipales du Centre communautaire de Ferme-Neuve auprès de la Commission municipale.

ADOPTÉE

**2022-11-356      OMHHL ÉTATS FINANCIERS 2021**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte le dépôt des états financiers de 2021 de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides préparés par Vincent David Robidoux, CGA.

**QUE** le solde de 21 443.00\$ soit versé à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides pour deux (2) ans.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

**2022-11-357      PROJET TABLE FORÊT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR volet 4, relativement au projet de Table Forêt afin de sécuriser les lieux du parc du Grand Lièvre dans la partie du marécage arborescent (milieu humide).

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis dans ce dossier.

ADOPTÉE

**2022-11-358      COMITÉ SOCIAL**

**CONSIDÉRANT** que les employés ont manifesté l'intérêt d'avoir un comité social pour tenir diverses activités et pour rassembler toute l'équipe de la Municipalité afin de créer des liens;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise de verser une contribution équivalente à l'employé, soit de 2.00\$ par semaine.

**QUE** la participation des employés est sur une base volontaire.

ADOPTÉE

2022-11-359

**COMITÉ SANTÉ-SÉCURITÉ - MODIFICATION RÉSOLUTION 2022-06-166**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit désigner les représentants des travailleurs qui formeront le comité santé-sécurité (CSS) ainsi que les représentants de l'employeur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** les représentants des travailleurs qui formeront le comité santé et sécurité soient:

- Sylvain Milot
- Loïc Miller
- Patrice Piché
- Steeve Roy

**QUE** les représentants de l'employeur qui formeront le comité santé et sécurité soient:

- Michel Deslauriers
- Kambiz Ebadi
- Bernadette Ouellette
- Josée Trudel

**QUE** le responsable désigné en santé et sécurité soit:

- Sylvain Milot

**QUE** les principales fonctions du responsable désigné sont les suivantes:

- de participer à l'inspection des lieux de travail et aux enquêtes et analyses d'accident de travail;
- de repérer et faire les recommandations sur les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs;
- de collaborer à la mise en application du programme de prévention et du rapport d'audit de la Mutuelle.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2022-06-166.

ADOPTÉE

**2022-11-360**

**NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**CONSIDÉRANT** le poste vacant d'inspecteur en bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'embaucher Madame Isabelle Thomas au poste d'inspecteur en bâtiment comme salarié occasionnel.

**QUE** la date d'entrée en fonction est le 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

**2022-11-361**

**CONGÉ DES FÊTES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le bureau municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve soit fermé du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

**2022-11-362**

**PRIME DE COMPENSATION À L'INFLATION**

**CONSIDÉRANT** l'indice des prix à la consommation du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise une prime de compensation à l'inflation au personnel-cadre et aux employés syndiqués représentant 2% du salaire brut régulier pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

**2022-11-363**

**CHEMIN MAYER-GOSSELIN**

**CONSIDÉRANT** que le chemin Mayer-Gosselin est privé;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'a aucune responsabilité quant à un chemin privé;

**CONSIDÉRANT** que ce chemin n'est pas conforme au règlement # 56 relatif à la construction de rues publiques ou privées;

**CONSIDÉRANT** qu'un seul propriétaire réside sur ce chemin;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du chemin privé est responsable de sa propriété;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'a pas d'assurance responsabilité pour l'entretien des chemins privés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le chemin privé connu sous le nom de «chemin Mayer-Gosselin» soit fermé à la circulation et retiré du contrat de déneigement et de l'entretien à toute autre période de l'année.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire dudit chemin ainsi qu'aux bénéficiaires concernés.

ADOPTÉE

**2022-11-364**

**CHEMIN MAYER-GOSSELIN - MODIFICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le chemin Mayer-Gosselin est privé;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ne considère pas ce chemin comme public;

**CONSIDÉRANT** que cette section de chemin est incluse au contrat de déneigement des cinq (5) prochaines années;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le contrat de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le chemin privé connu sous le nom de «chemin Mayer-Gosselin» soit fermé à la circulation.

**QUE** le contrat de déneigement FN-22-V-02 SECTEUR HAUT pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 soit modifié comme suit:

Enlever:  
Chemin Mayer-Gosselin 0.30 km

**QUE** le contrat de l'entrepreneur en déneigement soit diminué de 1009.22 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2022-11-365**

**SERVICE DE PRÉLÈVEMENTS AU CENTRE DE SANTÉ DE FERME-NEUVE**

**CONSIDÉRANT** que la clientèle de la Municipalité de Ferme-Neuve et des municipalités environnantes est âgée;

**CONSIDÉRANT** que ladite clientèle vulnérable doit se déplacer au CISSS des Laurentides, centre de Mont-Laurier étant donné que ce service n'est présentement pas disponible à Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que ce service est essentiel pour les personnes vulnérables de notre milieu;

**CONSIDÉRANT** que de bénéficier du service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve libère des plages de rendez-vous au site de Mont-Laurier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal demande au CISSS des Laurentides de maintenir le service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve et ce, tel qu'il était avant la pandémie,

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à:

- Monsieur François Legault, Premier Ministre du Québec
- Monsieur Christian Dubé, Ministre de la Santé;
- Madame Chantale Jeannotte, députée de la circonscription de Labelle
- Madame Rosemonde Landry, directrice du CISSS des Laurentides,
- Madame Fannie Courchesne, adjointe à la direction générale du CISSS, secteur Antoine-Labelle,
- Dre Geneviève Lévy, responsable du GMF de la Lièvre

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle et aux municipalités de celle-ci pour appui.

ADOPTÉE

**2022-11-366**

**PROGRAMME D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES VÉHICULES D'INTERVENTION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte, tel que déposé, le programme d'inspection d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention et qu'il soit mis en oeuvre par la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**2022-11-367**

**TECQ 2019-2023 3E PROGRAMMATION**

**ATTENDU** que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des affaires municipales et de l'habitation.

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2022-11-368

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-ES) 9E AVENUE # DOSSIER: 00029664-1-79097 (15) 2020-06-05-31**

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux réalisés où les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil de la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de 100 705.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**2022-11-369**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-173 - CHARGEUR SUR ROUE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-06-173 adoptée le 13 juin 2022 concernant l'appel d'offres FN-22-V-08 - Chargeur sur roues usagés;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est glissée dans cette résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la résolution 2022-06-173 soit modifiée comme suit:

Remplacer:

**QUE** cette somme soit prise à même le budget d'investissement

Par:

**QUE** cette somme soit financée par le fonds de roulement.

**QU'**un remboursement annuel de 15 635.16\$ soit versé au fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

**2022-11-370**

**MODIFICATION RÉSOLUTION 2022-10-318 - STATIONS DE POMPAGE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-10-318 adoptée le 3 octobre 2022 concernant l'appel d'offres FN-22-V-16 fait par le système SEAO pour le remplacement de contrôle de huit (8) stations de pompage;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est glissée dans cette résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la résolution 2022-10-318 soit modifiée comme suit:

- « Lessard & Demers » 853 125.00\$

Au lieu de:

- « Lessard & Demers » 823.125.00\$

ADOPTÉE

**2022-11-371**

**PAVAGE 17E RUE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil accepte d'accorder la somme de 75 000 \$ pour réaliser les travaux de pavage de la 17e Rue.

**QUE** le conseil autorise le directeur des travaux publics d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation desdits travaux.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2022-09-286.

ADOPTÉE

**2022-11-372**

**SURPLUS AU CONTRAT DE PAVAGE DE LA 17E RUE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil autorise le paiement de 7 314.83\$ plus les taxes applicables à Pavages Wemindji Inc. pour le surplus au contrat de pavage de la 17e Rue et que cette somme soit financée à même le budget d'investissement et le programme d'aide à la voirie locale projets particuliers d'amélioration.

ADOPTÉE

**2022-11-373**

**APPEL D'OFFRES CARBURANT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise M. Michel Deslauriers, directeur des travaux publics d'aller en appel d'offres avec le système SEAO pour la fourniture de carburant pour les années 2023 à 2027.

ADOPTÉE

**2022-11-374**

**CONSULTATION PUBLIQUE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. SIMON TURCOTTE**

La mairesse déclare l'assemblée publique de consultation ouverte relativement à la consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Simon Turcotte.

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Simon Turcotte a déposé une demande de dérogation mineure afin d'obtenir une entrée mitoyenne entre le lot 5 090 859 et 5 090 867;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un cap de roche sur le lot # 5 090 859 et qu'il est impossible de procéder au défrichement d'un chemin sans procéder au dynamitage occasionnant des coûts importants pour Monsieur Turcotte;

**CONSIDÉRANT** qu'un seul chemin commun en forme de Y pourrait être fait entre les deux lots ci-haut mentionnés;

**CONSIDÉRANT** qu'on désire préserver la nature en coupant moins d'arbres;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6.4.3 oblige d'avoir une distance de cinq (5) mètres avec les lignes latérales, l'entrée sera de 20 pieds de large et la section mitoyenne sera d'environ 200 pieds de long;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec l'obligation de notarié l'entrée commune;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Simon Turcotte concernant l'aménagement d'un chemin commun entre les deux terrains, soit entre le lot 5 090 859 et 5 090 867.

ADOPTÉE



**2022-11-375**

**LOT 5 091 355 SITUÉ SUR LA 13E RUE**

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 091 355 est potentiellement contaminé selon nos archives;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels pour les études environnementales de site - Phase 1 du lot 5 091 355 de A.J. Environnement inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services de A.J. Environnements inc. #M22-FN-03 au montant de 3 500.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2022-11-376**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement 23-30, modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉE

**2022-11-377**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 24-05 modifiant le règlement numéro 24 relatif au lotissement soit adopté.

ADOPTÉE

**2022-11-378**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 20-02 modifiant le règlement numéro 20 relatif au plan d'urbanisme soit adopté.

ADOPTÉE

**2022-11-379**

**PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entamer les discussions avec la Ville de Mont-Laurier concernant le programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

ADOPTÉE

**2022-11-380**

**MODIFICATION RÉSOLUTION 2022-06-167 - PERSONNE RESSOURCE - POLITIQUE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-06-167 adoptée le 13 juin 2022 quant à la nomination d'une personne-ressource relativement à la politique de travail en matière de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT** que Madame Marie-Pierre Gauthier, ne travaille plus à la Municipalité de Ferme-Neuve;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal mandate le coordonnateur ou la coordonnatrice culture, sport et développement social et économique comme personne-ressource afin de répondre au besoin de soutien relativement à l'application de la politique de travail en matière de violence conjugale.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2022-06-167.

ADOPTÉE

**2022-11-381**

**GUIDE DES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**Que** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat de l'imprimerie l'Artographe pour la participation de la Municipalité de Ferme-Neuve à la 31<sup>e</sup> édition du Guide et carte touristiques et carte vélo des Hautes-Laurentides au montant de 995.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2022-11-382**

**SYSTÈME D'ALARME - CSBL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil accepte l'offre de Telus pour l'acquisition d'équipement relativement au système d'alarme au Centre sportif Ben-Leduc.

**QU'**un montant de 969,00\$ soit versé pour l'équipement ainsi que les frais mensuels de 45.00\$ pour le service de sécurité plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

**2022-11-383**

### **DISTRIBUTRICES**

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'offre de services de l'entreprise Le Cafetier + reçue par courriel en date du 26 octobre 2022, tel que déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Le Cafetier +, soit l'option 1: Service complet avec la prise en charge de notre distributrice à confiseries;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

**2022-11-384**

### **MISE À JOUR MADA - BILAN PLAN D'ACTION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil demande au secrétariat des Aînés une prolongation jusqu'au 30 juin 2023, car les résultats prévus n'ont pas été atteints en raison de la pénurie de main-d'oeuvre.

**QUE** l'échéancier de la réalisation de la demande est joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **AFEAS - CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LES AÎNÉS**

Présentation de la campagne de sensibilisation contre la violence par Madame Gaétane Brière, présidente du conseil d'administration de l'AFEAS.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

### **2022-11-385 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 14 novembre 2022 soit levée.

ADOPTÉE

---

DIANE SIRARD,  
Mairesse

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Sirard, mairesse